



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Rectorat

Division de l'administration et des  
personnels  
DAP 3

Affaire suivie par  
Béatrice JESOPH  
Tel : 01 57 0 2 61 97  
Fax : 01 57 02 62 33  
Mél : ce.dap3@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 20 février 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et monsieur les inspecteurs  
académiques-directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis  
et du Val de Marne

Mesdames les médecins-conseillers  
techniques

### Circulaire n°2017-019

**Objet : Tableau d'avancement au grade de médecin 1<sup>ère</sup> classe de l'éducation nationale.**

**Référence : décret n°91-1195 du 27 novembre 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique.**

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels relevant de votre autorité et remplissant les conditions requises, des modalités relatives à l'inscription au tableau d'avancement dans le grade de médecin 1<sup>ère</sup> classe de l'éducation nationale.

### I-Conditions à remplir

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin 1<sup>ère</sup> classe de l'éducation nationale, les médecins 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale parvenue au 06<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant d'au moins 5 ans de service effectif dans le corps des médecins de l'éducation nationale.

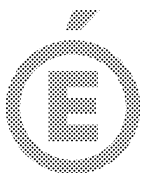
**Ces conditions sont appréciées au 31 décembre 2017**

### II Procédure

Le dossier de candidature des agents remplissant les conditions énoncées ci-dessus devra comporter :

- la fiche individuelle de proposition (annexe c2b)
- le rapport d'aptitude professionnelle (annexe c2c)
- le parcours professionnel et rapport d'activité (annexe C2e)
- un curriculum vitae
- la copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel

Je vous demande de compléter le rapport d'aptitude professionnelle avec le plus grand soin et de veiller à ce que les dossiers de médecins ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel fassent l'objet d'un examen particulièrement attentif.



### III Calendrier

Les dossiers complets de candidature ainsi que le tableau contenant vos propositions de classement des agents (annexe c2d) des 3 départements devront parvenir à la DAP3 au plus tard **le vendredi 17 mars 2017**, délai de rigueur.

Cette date est impérative afin d'assurer la remontée et l'étude des dossiers en CAPN.

Pour de plus ample informations, vous pouvez joindre, Madame Carole BRECHET au 01 57 02 61 83 ou par mail à l'adresse suivante : [carole.brechet@ac-creteil.fr](mailto:carole.brechet@ac-creteil.fr)

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à ce que les dossiers complets me soient transmis sans attendre la date limite ci-dessus mentionnée.

Pour le Recteur et par délégation  
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie Le Créteil  
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL